

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	33

ENVIRONNEMENT

OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR
LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA
SOCIÉTÉ GDF SUEZ EN VUE D'EXPLOITER
UNE PLATE-FORME (PROJET GAYA)
METTANT EN OEUVRE DES PROCÉDÉS DE
GAZÉIFICATION DE LA BIOMASSE, QUAI
AULAGNE À SAINT-FONS

Délibération : 02.2013.003

Transmis en préfecture le :

21 février 2013

Séance du : 19 février 2013

Compte-rendu affiché le 25 février 2013

Date de convocation
du Conseil Municipal : 14 février 2013

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur CRIMIER

Secrétaire élu : Madame Catherine ALBERT-
PERROT

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian
DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-
Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves
DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Denis
LAFAYE, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY,
François VURPAS, Maryse JOBERT-FIORE, Bernadette
VIVES, Yves GAVAUULT, Agnès JAGET, Isabelle
PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD,
Etienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON,
Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX,
Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

Membres absents excusés à la séance :

Marie-Pierre MOREL, Michel MONNET, Guillaume
COUALLIER, Yves MOLINA

Pouvoirs :

Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO, Guillaume
COUALLIER à Marylène MILLET, Yves MOLINA à
Etienne FILLOT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christian DARNE

La société GDF SUEZ a déposé un dossier de demande d'autorisation pour son projet de création d'une plate-forme de recherche et de développement (R&D) de gazéification de la biomasse (appelé plate-forme GAYA) qu'elle souhaite installer sur une partie du site de Rhodia Opérations - Usine Saint-Fons sud - en zone industrielle sur la commune de Saint-Fons (parcelle qui va être cédée à la Communauté Urbaine de Lyon).

Présentation :

Le site est implanté sur un terrain d'une surface de 1,62 ha dont plus de 1,5 ha est occupé par la plate-forme. Environ 3 000 m² sont construits comprenant une zone de bureaux de 530 m² et 4 100 m² imperméabilisée (site des « Arsenicaux ») non exploitée compte-tenu des teneurs en arsenic dans les sols. Le site est classé en zone industrielle (ZI) réservée aux activités industrielles, artisanales ou scientifiques et techniques.

Les travaux de construction de la plate-forme sont programmés de janvier 2013 à février 2014. La mise en service de la plate-forme GAYA est prévue en deux temps :

- mise en service de l'unité de gazéification : novembre 2013
- mise en service de l'unité de méthanation : janvier 2014

L'effectif prévu sur la plate-forme sera de 19 personnes.

Les installations permettront l'optimisation des procédés de gazéification de la biomasse et l'optimisation de la transformation du gaz ainsi produit en du biométhane.

La gazéification est un procédé complexe mettant en jeu un produit organique solide, liquide ou pâteux (combustible) qui est thermiquement décomposé en gaz de synthèse. La biomasse sera principalement composée de plaquettes forestières, et également d'écorces, de granulés de paille et de coproduits d'industries agroalimentaires.

Ce projet a été sélectionné par l'ADEME dans le cadre de sa gestion du fond de soutien sur les nouvelles technologies de l'énergie et notamment sur les « biocarburants de 2nde génération ».

GDF SUEZ est coordonnateur du projet GAYA qui a pour objectif de démontrer à l'échelle pré-industrielle la validité technique, économique, environnementale et sociétale, de la filière de production de biocarburants gazeux par voie thermochimique.

Les finalités du projet sont de :

- créer une filière fiable, rentable et à haut rendement énergétique, de production de « bio-méthane », commercialisable en tant que biocarburant ou combustible gazeux et transportable via le réseau de gaz naturel,
- garantir sur l'ensemble de la chaîne de production que cette filière innovante s'inscrit dans une perspective de valorisation durable de la biomasse.

Comme il s'agit d'une installation de recherche et de développement, les gaz combustibles produits par la plate-forme GAYA ne seront ni injectés dans les réseaux de gaz de proximité du site ni valorisés commercialement. Ils seront convertis en chaleur dans une chaudière pour les besoins de fonctionnement de l'installation.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

L'activité projetée sur le site relèvera du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques suivantes :

- 2910 B : installations de combustion alimentées par des produits autres que les hydrocarbures classiques, la biomasse ou le biogaz
- 1450 B : emploi de solides facilement inflammables : charbons actifs

Et des installations concernent des activités soumises à déclaration, à savoir :

- 1151 5c : emploi et stockage de substances toxiques particulières : catalyseur à 40% d'oxyde de Nickel
- 2260 : installation de traitement de substances végétales naturelles : traitement et acheminement de la biomasse

Étude d'impact, évaluation des risques sanitaires et étude des dangers :

Le dossier de demande d'autorisation comprend notamment l'étude d'impact, l'évaluation des risques sanitaires et l'étude des dangers.

Les impacts de l'activité et les mesures mises en place pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation :

- l'impact visuel : le site ne perturbera pas l'unité paysagère de la zone d'implantation, des espaces végétalisés seront prévus.
- le trafic : le trafic engendré par le projet représentera moins d'1% du nombre moyen de véhicules observés sur la RD383 (2 camions de 90m³ par semaine - 20 véhicules légers par jour).
- l'eau : le site sera raccordé au réseau de distribution public et servira pour les eaux de process et les eaux à usage domestique. L'activité exercée n'est pas source de rejet d'eau industrielle directement dans le milieu naturel. Certains effluents liquides de process qui ne sont pas susceptibles d'être pollués seront rejetés au réseau d'assainissement collectif. Ceux susceptibles d'être pollués seront repris par un prestataire extérieur pour être traités et éliminés. Concernant les eaux pluviales, la zone arsenicaux (zone rendue étanche) sera raccordée à un collecteur commun inter-usine conformément à l'accord entre la DREAL et le dernier exploitant qui a réalisé des travaux de remise en état du site. Les autres eaux pluviales du site seront envoyées vers le réseau d'assainissement collectif. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées.
- l'air : les sources d'émission (envols de poussières de biomasse, buées de séchage, gaz de combustion, évent de sécurité, et dégagement d'hydrogène) seront compensées afin de limiter les rejets atmosphériques (systèmes d'aspiration, nettoyage mécanique des filtres, filtres à manches, suivi des émissions sur la cheminée,...)
- le bruit : le site sera à l'origine de sources sonores dues aux camions, aux tractopelles et aux installations. Les nuisances sonores seront minimisées notamment par les distances par rapport aux habitations éloignées d'au moins 500m, et par l'absence d'utilisation de chargeurs de la biomasse la nuit.
- les déchets : les quantités de déchets seront peu élevées. Il s'agira de déchets d'emballages, de déchets banals (ordures ménagères, rebus de biomasse...) et de déchets dangereux (cendres, résidus de particules de catalyseur, effluents organiques, solvants de nettoyage, huiles usées, boues et hydrocarbures, fluide frigorigène,...). Les déchets seront stockés dans des emplacements prévus équipés de rétention si nécessaire. Les déchets valorisables seront repris par un professionnel.

Le risque sanitaire :

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée à partir d'une modélisation des émissions de la plate-forme GAYA sur la commune de Saint-Fons. L'évaluation a identifié un scénario majorant d'exposition des populations potentiellement exposées par inhalation de gaz de combustion et de composés organiques volatils (COV). Toutefois, les émissions attribuables à la future plate-forme sur la commune de Saint-Fons permettraient de respecter les recommandations des autorités sanitaires.

Les dangers et les mesures de réduction et de maîtrise du risque :

Les principaux dangers sont les risques d'incendie (biomasse stockée, réseau d'hydrogène) et d'explosion (réseau gaz de synthèse produit). Pour cela, des mesures de réduction potentielle des dangers sont prises (ex : stockage de la biomasse réduit, murs béton coupe feu,...). Le niveau de risque est jugé acceptable au vu de la matrice du risque réglementaire.

Les coûts d'investissement prévisionnels liés à la protection de l'environnement et à la sécurité sont estimés à 1 675k€ HT (hors coûts d'exploitation).

L'avis de l'autorité environnementale :

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur cette demande d'autorisation le 2 janvier 2013. Elle précise que le projet présente des impacts environnementaux limités, et que les mesures prises sont globalement satisfaisantes ce qui permet de conclure à l'absence d'effet notable sur les différentes composantes de l'environnement.

Enquête publique :

Conformément à la législation en vigueur et notamment les articles L 512-2, R512-14 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement ; il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 30 jours du 7 février 2013 au 8 mars 2013 inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de Saint-Fons aux jours et heures d'ouverture du public et formuler des observations éventuelles.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Yves VALENTIN retraité de l'industrie chimique, qui sera présent à la mairie de Saint-Fons, les jeudi 7 février 2013 de 13h30 à 16h30, mardi 12 février 2013 de 13h30 à 16h30, lundi 18 février 2013 de 14h à 17h, mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h et vendredi 8 mars 2013 de 14h30 à 17h30. Monsieur Jean-Pierre TROSSEVIN, notaire retraité, est désigné en qualité de suppléant.

Par ailleurs, un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête est affiché dans les communes de IRIGNY, LA MULATIERE, OULLINS, PIERRE-BENITE, SAINT-GENIS-LAVAL, VENISSIEUX, FEYZIN, LYON 7ème et LYON 8ème.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée dans les mairies précitées.

L'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation seront publiés sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur enverra au Préfet le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, le dossier relatif à la demande, établi par les soins la société GDF SUEZ vous est soumis pour avis.

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **DONNER** un avis favorable à la demande de la société GDF SUEZ pour son projet de création d'une plateforme de recherche et de développement (R&D) de gazéification de la biomasse
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christian DARNE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,

